



ARR 2026-031

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260702-AR2026031-AU

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA POSE DE MOBILIER URBAIN
EN ESPACES NATURELS REMARQUABLES
SUR LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER**

- Vu : le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;
- Vu : le code de l'Environnement,
- Vu : la demande de permis de construire, enregistrée en mairie de Camaret-sur-Mer sous le numéro PC 29 022 24 00022M02 déposée le 24 juin 2026 par la Commune de Camaret-sur-Mer représentée par Monsieur Joseph LE MEROUR maire de Camaret-sur-Mer;
- Vu : l'objet de la demande portant la régularisation des travaux d'installation d'un module sanitaire rue du Véryac'h près de la plage à Camaret-sur-Mer.

Considérant que les aménagements légers mentionnés au 3° de l'article R121-5 du code de l'urbanisme qui ne sont pas soumis à enquête publique, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée d'**au moins 15 jours** et organisée selon les conditions posées aux articles L121-24 et R 121-6 de ce même code.

ARRETE

ARTICLE 1

La demande susvisée est mise à disposition du public du 15 juillet 2026 au 29 juillet 2026 inclus. Le présent arrêté sera affiché **8 jours** avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la **mairie de Camaret-sur-Mer**
- au siège de la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
- sur le lieu où est implanter le bloc sanitaire dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

ARTICLE 2

Le Dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de la commune de Camaret-sur-Mer:

<https://www.camaret-sur-mer.fr/>

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Mairie de Camaret-sur-Mer. Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme.

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en compte

Le public peut formuler ses observations, à compter du **15 juillet 2026** et jusqu'au **29 juillet 2026 inclus**, à l'adresse de messagerie électronique suivante ads@comcom-crozon.bzh ou sur le registre papier en mairie de Camaret-sur-Mer.

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de Camaret-sur-Mer, le président de la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Fait le 2 juillet 2026
à Camaret-sur-Mer
La Maire
Joseph LE MEROUR

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 029-212900229-20260702-AR2026031-AU

